

## **QUE FAIRE EN CAS DE PERTE DE LUNETTES, D'APPAREIL DENTAIRE OU D'APPAREILS AUDITIFS AU SEIN D'UNE MR/MRS**

Nous sommes régulièrement interrogés à propos de vols/pertes d'appareils auditifs, de lunettes ou encore de prothèses dentaires au sein des maisons de repos/et de soins.

Ces situations peuvent engendrer de véritables problèmes de communication difficiles à vivre par le résident, le personnel qui l'accompagne et la famille qui lui rend visite.

Nous avons eu récemment l'appel du frère d'un résident qui avait perdu ses appareils auditifs, qui n'entendait dès lors plus rien et qui, de ce fait, avait des tendances suicidaires.

### **De quels recours disposent les résidents pour obtenir le remplacement/remboursement de ces « accessoires » bien utiles et souvent biens chers ?**

- S'il y a suspicion de vol, une plainte à la police devra être déposée. Les faits devront être prouvés et une enquête sera ouverte.
- Si la perte est due à une faute, par exemple d'un professionnel de la maison de repos qui aurait jeté les appareils, cette faute devra également être prouvée et la maison de repos (ou son assureur) pourrait être tenue au remboursement de l'objet perdu. Il faut savoir que le prix d'hébergement payé par le résident comprend notamment les assurances en responsabilité civile de la maison de repos.
- Si aucune preuve n'est obtenue, si ces objets ont « disparu » sans que la responsabilité de la Maison de repos ne soit établie, le résident devra alors « activer » l'assurance qu'il aura prise en achetant ses prothèses ou ses lunettes.

***Nous ne pouvons en effet que conseiller aux personnes qui entrent en maison de repos de prendre ce type d'assurance.***

En général les opticiens et les fournisseurs d'aides auditives proposent des contrats d'assurance qui couvrent les risques de « casse », panne, perte et vol.

Mais attention ! Les contrats varient d'un fournisseur à l'autre. Il conviendra de lire attentivement les clauses du contrat.

A noter que l'INAMI, via les mutuelles, prévoit des remboursements lors d'achat de lunettes ou d'appareils auditifs prescrits par un médecin (ophtalmologue/ORL/dentiste) agréé par l'INAMI. Il est également intéressant de consulter les avantages offerts par les assurances complémentaires souscrites auprès des mutuelles et/ou auprès d'assureurs privés.

Nous profitons de cet article pour conseiller aux personnes qui entrent en maison de repos de **souscrire une assurance personnelle en responsabilité civile**, assurance qui pourrait couvrir les dommages causés par le résident à d'autres résidents, comme par exemple, le fait de marcher sur les lunettes d'un voisin de table !